

AVASCOPE

Association Volontaire des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés
du Groupe TOTAL

Bulletin de Liaison

EDITORIAL

n° 48 MARS 2006

DES PROFITS FABULEUX POUR TOTAL en 2005 : 12 MILLIARDS D'EUROS !!

L'an dernier, les 9 milliards d'€ de résultat net étaient qualifiés « au plus haut niveau historique ». Cette année le communiqué de presse du 15 février de Total ne titre que « forte progression des résultats de Total : 12 G€ » !!. Profil bas ? N'hésitons pas à souligner qu'il s'agit de superprofits fabuleux !! Souvenons nous qu'il y a dix ans, Total réalisait « seulement » 1,1 G€ et en 2000, TotalFinaElf réalisait 7,6 G€. La progression est en effet très forte ! Saluons la performance même si le contexte est très favorable au secteur pétrolier grâce à une demande soutenue alors que les capacités de production sont au maximum. « Il faut assumer ses profits, et je les assume » a déclaré le Président Thierry Desmarest au Figaro, « Total fait 12 G€ de profit net et nous payons 12 G€ d'impôts dans les pays où l'on réalise nos bénéfices ».

Les chiffres sont impressionnants. En 2005, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 143,2 milliards d'euros, en hausse de 17 %. Les investissements se sont montés à 11,2 G€ (+ 26 %). Mais la production à 2,5 million bep/j a diminué de 3,7% (impact prix et conséquence des ouragans). Le coût de découverte a été de 0,9\$/bep (moyenne 2003-2005). Le taux de renouvellement des réserves ressort à 120 %. Les réserves prouvées sont restées stables en 2005 et correspondent à une durée de vie de 12,2 années. Si l'on y ajoute les réserves probables, la durée de vie est portée à près de 22 ans. La proposition de dividende à l'AG du 12 mai sera de 6,48 € par action en hausse de 20 % (dont 3 € versés en novembre dernier). Voir tableaux en pages 2 et 3.

Les perspectives sont fascinantes. Le budget d'exploration est porté à 1 G\$ en 2006 : de nouveaux pôles sont à confirmer en offshore Angola, Nigeria, Congo, Norvège et en Algérie, Libye. De nouveaux thèmes sont à explorer en Arabie Saoudite, Australie, Soudan, Mauritanie... Les investissements se monteront à 13,5 G\$ (dont 75% amont) en 2006 et cet effort est annoncé relativement stable jusqu'en 2010 : l'objectif de croissance de la production est de 4 %/an sur la période. La période 2006-2007 sera marquée par les mises en production de grands projets dans l'amont parmi lesquels Dalia, BBLT et Rosa en Angola, Dolphin au Qatar, Surmont et Joslyn au Canada, ainsi que dans l'aval par la mise en service de l'hydrocraqueur de distillats à la raffinerie de Normandie.

La bourse a encore réagi de façon trop décevante puisque l'action Total a baissé ; elle est restée à un niveau voisin de

214 € durant les deux semaines suivant les résultats alors qu'un plus haut à 228 € était atteint le 1^{er} février. Certains analystes tablaient sur un bénéfice légèrement supérieur. D'autres attendent une stratégie plus audacieuse !

Vu de notre lorgnette association, nous observons : Total s'inflige une discipline de calcul des investissements avec un baril à 25 \$ (p.3) alors que l'IFP (panorama de février) et d'autres répètent que le prix du baril s'est établi durablement à plus de 50 \$. Il serait donc plus audacieux de calculer l'économie d'un projet à 40 \$/bep afin d'investir davantage (même dans les renouvelables) et réduire d'autant les rachats hebdomadaires d'actions. Et cela, même si notre PDG déclare « ne produisant que 13% du pétrole mondial, les cinq majors assurent 23% des investissements EP, dont 5% par Total » ! Bravo ! Mais la demande en énergie des pays les plus peuplés va s'accroître ! voir l'article p.7. L'AIE l'a dit en juin dernier, le gouvernement l'a répété en septembre : tous les pétroliers doivent investir davantage... pour les générations futures !

Mise en Bourse d'Arkema prévue le 18 mai 2006. C'était prévu depuis un an. La filiale chimique de Total créée en octobre 2004 fera l'objet d'une scission en vue de créer une société cotée. L'approbation sera donnée par le conseil d'administration de Total le 14 mars. A l'AG du 12 mai Total proposera la division du nominal du titre par 4. Ainsi, en échange de 10 actions Total, l'actionnaire recevra 40 actions Total + 1 action Arkema.

L'augmentation de capital a été close le 24 février, le montant de la souscription sera connu le 14 mars. On sait déjà qu'il sera supérieur à celui d'avril 2004 qui avait motivé 46 750 salariés pour un montant de 0,5 % du capital social. Les questions-réponses relatives à la fiscalité et aux cas de déblocage sont toujours pertinentes (p.11 à p.13).

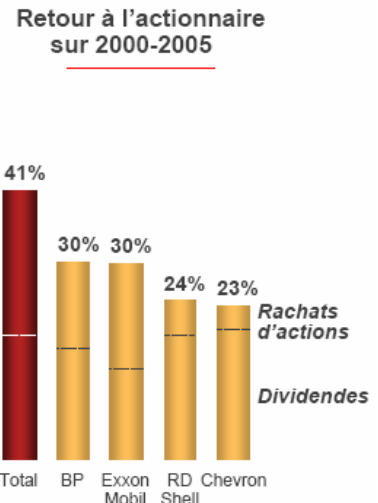
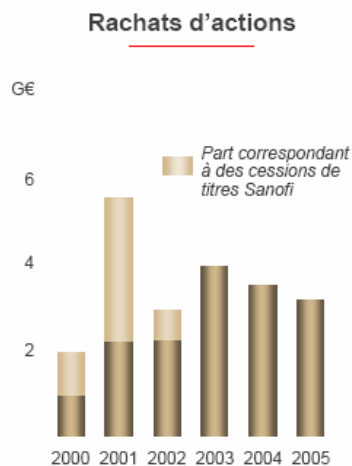
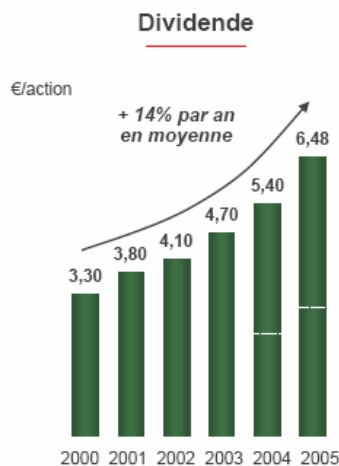
Enfin le projet de nouvelle loi pour « plus de participation » (voir en p.4 et 5) devrait passer en Conseil des Ministres fin mars puis en première lecture au Parlement au printemps. La loi devrait en outre permettre de voter en AG une augmentation de la réserve spéciale de participation et inciter l'entreprise à distribuer des actions gratuites à tous ses salariés. L'AVAS l'avait déjà demandé à l'AG de 2005 !

Jean René Marabelle, Président de l'AVAS

RESULTATS DE TOTAL DE 2005 ET PERSPECTIVES POUR 2006

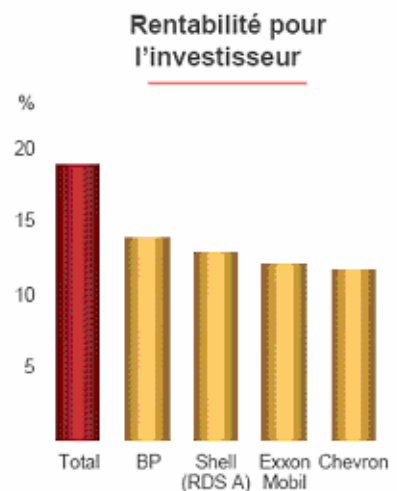
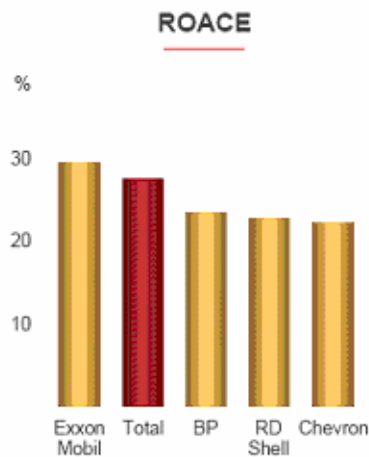
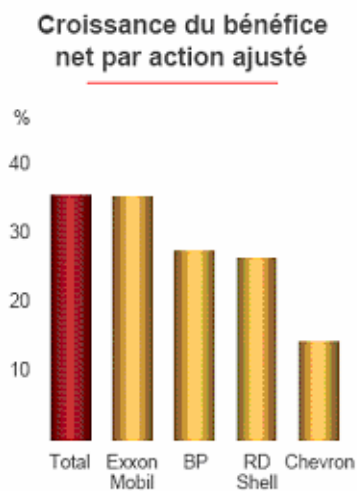
(source : www.total.com/fr/finance)

Hausse de 20% du dividende au titre de 2005 à 6,48€/action



Poursuite d'une politique dynamique de dividende participation dans Sanofi à 13 G\$ fin 2005. Spin-off d'Arkema et division du titre Total par 4 au premier semestre 2005. Le retour à l'actionnaire est exprimé en pourcentage de la capitalisation boursière fin 1999 en \$.

Bonne performance de Total parmi les majors en 2005



Discipline d'investissement - Contribution des programmes d'amélioration des performances - Bonne maîtrise des projets - Impact positif des rachats d'actions (3% du capital en 2005).

Pour l'investissement le taux de rentabilité d'une action achetée en fin 2004 avec les flux de dividende et valorisé fin 2005

Principaux enjeux 2006-2007

Démarrage de nombreux grands projets dans l'Amont entre 2005 et 2007

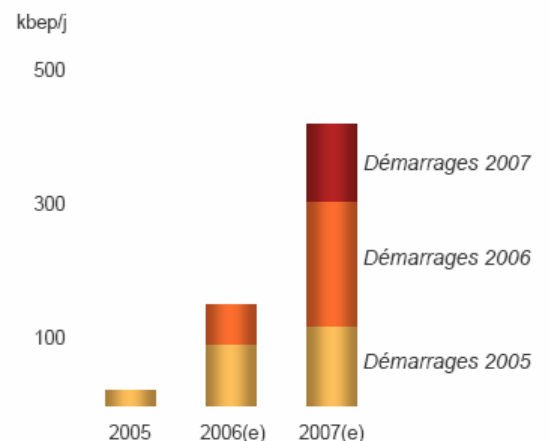
- Offshore profond Golfe de Guinée, projets gaziers Moyen-Orient, huiles lourdes Canada
- Impact sur les productions de Total supérieur à 500 kbep/j en plateau dès 2008.

Mise en service de l'hydrocraqueur de raffinerie de Normandie (DHC) en 2006

- Génération de cash flow d'environ 200 M\$/an

Spin-Off d'Arkema et rééquilibrage de la Chimie de Total

Contribution des démarrages 2005-07
(scénario de Brent à 40 \$/b pour 2006 et 2007)



Maintien de la rentabilité des secteurs au meilleur niveau de l'industrie grâce à la discipline d'investissement et au contrôle renforcé des coûts

Stratégie d'investissement adaptée aux objectifs de croissance

Priorité à la croissance organique

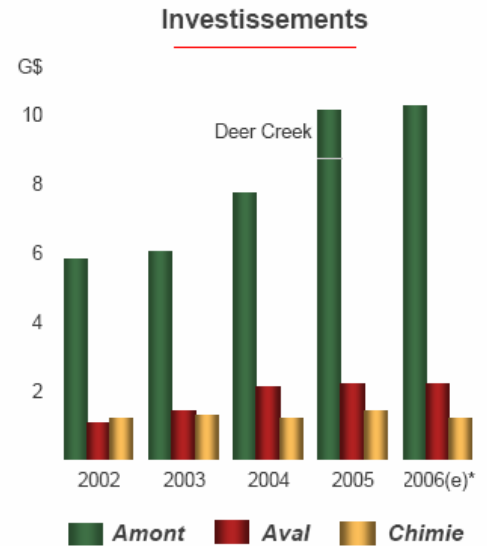
Discipline d'investissement

- Projets de développement économiques à 25\$/b
- Prise en compte de l'upside des projets aux prix du brut élevés
- Prise en compte des enjeux à long terme pour des projets pouvant apporter des réserves importantes

Budget d'investissements 2006 à 13,5 G\$ dont 75% dans l'Amont

Effort d'investissement relativement stable sur la période 2006 – 2010

Saisir les opportunités de croissance tout en offrant une bonne résistance aux aléas de l'environnement



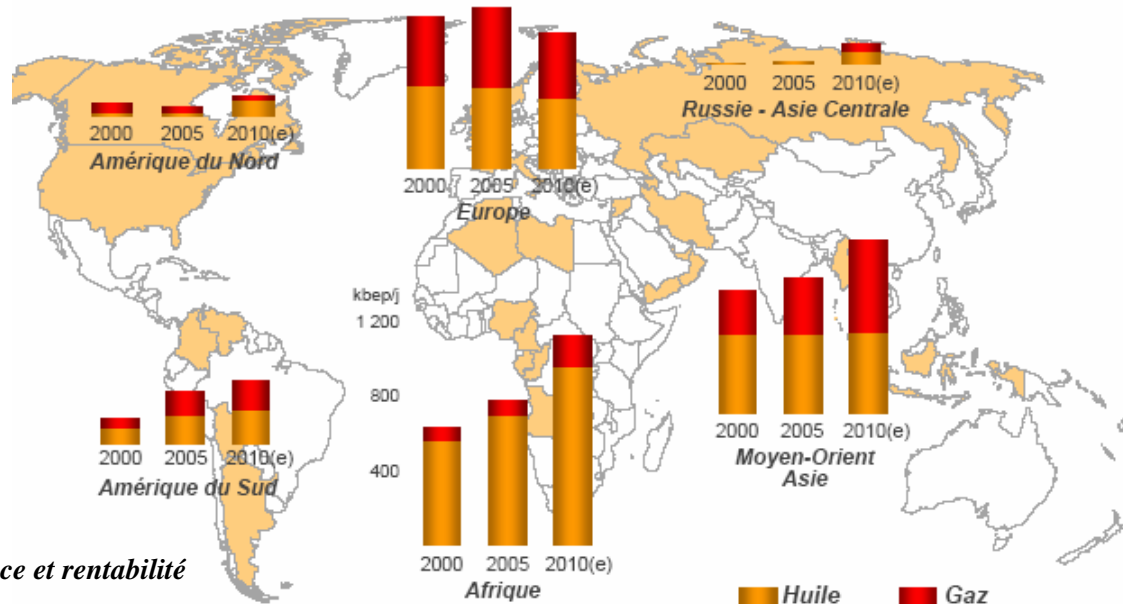
Bon équilibre entre pôles de croissance et zones matures à l'horizon 2010

Productions de Total : 32 pays à l'horizon 2010

Maintien de l'importance de l'Afrique et du Moyen-Orient

Nombreux développements marginaux sur les zones matures

Augmentation progressive du poids des nouvelles zones de croissance



Stratégie conjuguant croissance et rentabilité

Poursuivre une croissance rentable

Augmenter la part de l'Amont dans les capitaux employés

Amont: compléter le positionnement de Total sur les zones de croissance

- Croître en priorité par l'exploration
- Privilégier le développement organique à partir de positions historiques fortes
- Accélérer le développement des filières à forte croissance (GNL, huiles lourdes)
- Assurer la solidité du socle de production
- Conserver les plus bas coûts techniques parmi les majors

Aval - Chimie: renforcer la contribution à la performance du Groupe

- Améliorer l'adéquation de l'outil de raffinage avec les marchés
- Atteindre la taille critique en Asie pour la pétrochimie. Poursuivre les efforts de productivité.

Importante flexibilité financière permettant de saisir les opportunités de croissance et d'assurer un bon retour à l'actionnaire.

Impact important de la croissance des productions sur la génération de cash flow - Capacité à poursuivre une croissance dynamique du dividende - Maintien du gearing autour de 25 à 30% - Importante réserve de valeur avec la participation dans Sanofi-Aventis - Cash flow après investissements et paiement du dividende disponible pour des rachats d'actions

PROJET DE NOUVELLE LOI SUR LA PARTICIPATION : LE DÉPUTÉ PATRICK OLLIER VEUT « UN PROJET DE SOCIÉTÉ »

Invité d'honneur du petit-déjeuner Mazars-l'Hémicycle, Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale, est venu défendre le développement de la participation en France. Convaincu qu'il s'agit là d'un point de départ pour un projet plus global visant à mieux associer les salariés à la vie économique du pays, le député (UMP, Hauts-de-Seine) souhaite rendre cette disposition obligatoire dans les entreprises, tout en modulant les règles selon la taille et le capital de ces dernières. Projet de nouvelle loi qui devrait passer en Conseil des Ministres fin mars puis en première lecture au Parlement au printemps

Lorsque l'indien Mittal a annoncé son Offre publique d'achat (OPA) hostile sur l'européen Arcelor, les craintes exprimées par le monde politique français n'ont pas seulement remis au goût du jour le thème gaulliste du patriotisme économique, mais également celui de l'actionnariat salarié. Un noyau dur d'actionnaires, également salariés par l'entreprise, n'aurait-il pas été le meilleur moyen de défendre l'entreprise européenne, au capital aujourd'hui très éclaté, d'un concurrent étranger ? Si l'actionnariat salarié constitue sans doute un outil de protection contre les prédateurs économiques, le système est appelé également à intégrer « un projet de société global, rénovant la gouvernance d'entreprise » selon Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale. Ce dernier estime en effet que « la participation ne doit pas se résumer uniquement à la participation aux bénéfices de l'entreprise ». Inséparable du « patriotisme économique », l'actionnariat salarié est un moyen supplémentaire pour l'Etat « d'intervenir à tout moment quand l'économie est menacée », affirme celui qui se définit comme un « gaulliste libéral ». Cette conception est d'ailleurs partagée par Joël Fabiani, directeur des ressources humaines d'Auchan France. « En reconnaissant à l'action humaine des salariés une valeur particulière supérieure à celle du seul travail fourni, l'actionnariat salarié devient un outil de protection du capital de l'entreprise et de sa stabilisation », explique-t-il. Un outil d'autant plus nécessaire, ajoute-t-il, que les équipes ont d'autant plus besoin d'être mobilisées en ces temps difficiles pour l'économie ».

Pour Patrick Ollier, l'actionnariat salarié doit également permettre « d'établir un dialogue social constructif au sein de l'entreprise et aider les salariés à voir augmenter leur pouvoir d'achat ». La notion de « co-proprétaire du capital » prend alors tout son sens.

Mais les réticences des syndicats subsistent. Les choses semblent cependant évoluer dans certaines entreprises. Preuve en est, l'expérience de la Société Générale, où le principe d'actionnariat salarié est « totalement intégré par les syndicats, même par la CGT, qui s'est rallié au principe devant les résultats », selon Bernard de Talancé, directeur des ressources et relations humaines de la banque française. Ce syndicat participe même à la surveillance des fonds », se réjouit-il. Cette expérience positive, comme d'autres, amène ainsi Jean-Claude Mothié, président de la Fédération française des actionnaires salariés (FAS), à penser « que les syndicats ne devraient pas descendre dans la rue sur ce sujet-là ».

Un système obligatoire ?

Si le dispositif semble intéresser une majorité d'entreprises, il n'est pas sans poser problème dans son champ d'application : l'actionnariat salarié doit-il être obligatoire ? Favorable à un système qui s'imposerait à toutes les entreprises, P Ollier n'estime pas moins que cette obligation pourrait porter, au choix, sur un seul des modes de participation parmi les différents modèles que sont la gestion participative, l'intéressement ou les dividendes du travail, « assis sur les bénéfices de l'entreprise et versés chaque année sous forme d'actions de l'entreprise ». Alain Sauret, avocat conseil en droit social du cabinet Barthélémy & Associés, estime ainsi qu'une « mesure obligatoire serait mal reçue », et préférerait à sa place que soient institué un dispositif « d'incitation fiscale ». P Ollier semble cependant attaché à un système obligatoire, quitte à le moduler en fonction des entreprises : grandes ou petites, plus ou moins présentes à l'étranger, etc. Le député se dit également ouvert sur la possibilité de voir différents systèmes de participation cumulés au sein d'une même entreprise, quand bien même l'intéressement semble être la seule solution possible pour les PME.

La représentation

L'autre point de discorde tient dans la représentation de ces actionnaires salariés au sein du Conseil d'administration de l'entreprise. Réagissant à la pratique de la Société Générale où « le droit de vote pour les actionnaires salariés n'est pas obligatoire car il peut être cédé aux syndicats », comme l'explique B de Talancé, P Ollier se dit totalement opposé à un tel système, estimant que « les syndicats n'ont pas vocation à se substituer aux salariés actionnaires, le but étant de sensibiliser et de responsabiliser l'individu ». Luc Chandèsris, délégué général de l'Association pour la gestion participative, l'épargne salariale et l'actionnariat de responsabilité (Fondact) semble partager cette position, estimant qu'il existe une « incohérence à ne pas augmenter la représentation des actionnaires salariés au sein du conseil d'administration alors qu'une part de l'actionnariat salarié augmente ».

Même raisonnement pour Bruno Foucaud, de la RH du Groupe Pierre Fabre, pour qui il est nécessaire « faire passer le salarié du statut de locataire de l'entreprise à celui co-proprétaire ». Il explique ainsi que son groupe a créé « un fonds commun de placement, dont les membres sont représentés au conseil de surveillance, et le président de ce dit-conseil est automatiquement présent au sein du conseil d'administration ». Dans les pistes évoquées par P

Ollier pour améliorer le droit des actionnaires salariés, se trouve ainsi l'idée de renforcer leur représentation en appliquant « sans exception l'obligation existant pour les sociétés par actions de désigner un ou plusieurs administrateurs actionnaires salariés à partir de 3 % de détention de leur capital par les actionnaires salariés ». Le principe d'« une action, un risque, une voix », énoncé par JC Mothié, semble donc devoir s'imposer.

Informé avant de convaincre

Mais avant même de penser à représenter les salariés au conseil d'administration, encore faut-il les informer sur les divers outils de la participation à l'entreprise, souvent méconnus. JC Mothié insiste ainsi sur la nécessité de « ne pas transiger dans l'enseignement aux salariés de la "chose financière" » et souhaite que les initiatives soient favorisées : « J'invite les chefs d'entreprise à montrer que cela fonctionne ! », insiste-t-il. Louis Rigaud, responsable de l'actionnariat salarié et de l'épargne salariale d'Air France, explique à quel point il est aujourd'hui difficile pour les salariés de se tenir au courant des différents dispositifs de participation salariale à leur disposition. « Ou les gens n'y comprennent rien, ou bien ils n'ont le temps de s'y intéresser qu'une fois par an ! » regrette-t-il. Le foisonnement du vocabulaire existant pour qualifier toutes les modalités de la participation salariale ne simplifiant pas le nécessaire travail de pédagogie...

Dans cette optique, le président de la commission des affaires économiques juge « absurde que les crédits formation ne servent pas à former les salariés à l'actionnariat salarié », rappelant qu'il avait déposé un amendement à ce sujet à l'Assemblée lors de l'examen de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie du 26 juillet 2005. Cet amendement avait été refusé sous prétexte que la disposition serait introduite dans le prochain projet de loi prévu pour la fin du semestre (voir par ailleurs).

Autre interrogation pour le législateur comme pour les entreprises : le devenir des actions lorsque les actionnaires salariés quittent l'entreprise. Le président de la commission des affaires économiques juge essentiel qu'en cas de départ de l'entreprise, les actions du salarié retournent dans le giron de l'entreprise. « La solution consiste alors à dédommager l'ancien salarié en monétisant les actions qu'il possédait auparavant », estime-t-il. Ce principe doit selon lui, malgré ses quelques « difficultés techniques », s'appliquer à tous, y compris aux salariés partis en retraite. Pourtant, l'expérience des entreprises montre que la règle qui prévaut n'est pas toujours celle-là, comme le prouve la situation du Groupe Pierre Fabre où, comme l'explique B Foucaud, « les retraités et pré-retraités peuvent rester actionnaires salariés ».

Quid des actionnaires salariés internationaux ?

L'application du dispositif d'actionnariat salarié n'est pas non plus sans difficulté pour les entreprises qui ont une part importante de leur activité à l'international. Car si l'actionnariat salarié peut constituer « un formidable outil de communication interne, surtout dans un groupe très

décentralisé comme le nôtre », explique Christophe Aulnette, président du directoire d'Altran, l'application de l'actionnariat salarié dans les entreprises multinationales pose également la question de la restriction -ou non- de ce dispositif au seul actionnariat français. Pour C Aulnette, il est impensable pour son groupe, « en tant que porteur d'un projet global et international, de réserver l'actionnariat salarié aux seuls salariés français ». Même position pour JC Mothié, qui prévient : « Si on oublie l'actionnariat international, la moitié de l'actionnariat, ce sera raté ». Et le président de la FAS de regretter que « beaucoup de politiques imaginent que les entreprises sont uniquement franco-françaises... »

La préoccupation est la même pour Dominique Welcomme, directeur de l'épargne salariale de Vivendi Universal. « L'affaire Arcelor peut arriver à d'autres sociétés, au capital très éclaté, explique-t-il. Et les sociétés comme la mienne, où deux tiers des salariés travaillent à l'étranger, ont alors d'autant plus besoin de faire participer ces salariés étrangers à l'actionnariat ».

Une réglementation unique ?

Enfin, la question soulevée par le rôle joué par les actionnaires salariés étrangers renvoie à une double question de réglementation. D'abord, celle de la compatibilité des réglementations nationales et l'absence d'harmonisation européenne. Paul Maillard, directeur général de GestionBTP, souhaite ainsi obtenir que « lorsque l'autorité des marchés financiers accepte un projet de création d'un fonds commun de placement, celui-ci le soit aussi par les autres régulateurs européens ».

L'autre question est celle de la rédaction d'une seule et unique réglementation pour toutes les entreprises. Alain Sauret juge ainsi prioritaires « les outils pour les grandes entreprises » et dit sa peur de voir le projet de loi « rater sa cible à courir derrière les PME et les très petites entreprises ».

Ce choix de réglementer en même temps grandes et petites entreprises pourrait malheureusement ne faire que « complexifier les dispositifs législatifs » qui existent d'ores et déjà, alors que tous les intervenants voudraient voir les réglementations déjà nombreuses simplifiées pour obtenir une meilleure visibilité. Alain Sauret assure ainsi « qu'aucune sécurité pour les entreprises n'est possible avec des contrôles a priori comme c'est le cas aujourd'hui », et plaide logiquement pour des contrôles a posteriori de l'Ursaff et des directions départementales du travail.

Face aux requêtes de ces spécialistes du droit, le président de la commission économique appelle à faire la part des choses et à aborder d'abord « le projet global » pour ensuite seulement « s'attaquer aux failles de la réglementation » afin de pas tuer dans l'œuf un projet « déjà repoussé à plus tard par deux fois ». Quant à la différenciation entre PME et grandes entreprises du CAC 40, le député rappelle que le projet de loi pourra établir « des modalités d'application différentes » selon le profil des entreprises. Mais prévient-il, « le projet de loi

concernera toutes les entreprises car la loi doit s'adresser au plus grand nombre... »

Le calendrier sera serré...

« Le train ne repassera pas une nouvelle fois... » La remarque de Patrick Ollier sur l'occasion que possède la majorité de faire avancer le dossier de l'actionnariat salarié résonne comme un avertissement. Car la loi qu'il espère en discussion au Parlement pour la fin juin devra auparavant passer par diverses étapes qui sont autant d'obstacles.

L'idée d'un projet de loi en lui-même ne fait d'abord pas l'unanimité. Certains auraient préféré s'en tenir à des mesures réglementaires. Cependant, le président de la commission des affaires économiques estime nécessaire « une certaine sacralisation du principe de la participation, avec le caractère solennel d'un texte défendu par le Premier ministre lui-même » que seul le statut de projet de loi peut conférer au texte. Sur ce point, il est rejoint par plusieurs chefs d'entreprise. A Joël Fabiani, qui estime que « l'impulsion politique est déterminante car elle seule peut donner une nouvelle dimension au dispositif », s'ajoute celle de Luc Chandèsris, pour qui « un projet de loi est essentiel, afin d'éviter des "mesurettes"... ». Dernier avantage d'un projet de loi : « cela permettra de faire avancer les choses plus vite que par la simple négociation », assure Patrick Ollier.

Si le principe d'un projet de loi est bel et bien adopté, le député des Hauts-de-Seine souhaite « avancer très vite » sur le sujet, malgré les différences d'approche qui existent au sein même du Gouvernement et de la

majorité. Après que les parlementaires aient été déjà reçus à deux reprises par le Premier ministre, les consultations du Gouvernement devraient avoir lieu « fin février » souhaite Patrick Ollier. Dans l'hypothèse d'une discussion d'un projet de loi à la fin du premier semestre 2006 au Parlement, le député des Hauts-de-Seine a déjà prévenu qu'il serait lui-même le rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, la commission compétente pour juger sur le fond restant celle des affaires sociales. D'ici là, « les mesures techniques, très précises du projet de loi, seront passés au crible par le Gouvernement qui, espère Patrick Ollier, fera de ce texte le dernier grand projet social avant la présidentielle 2007 ».

Les fonctionnaires aussi

Toujours dans l'idée de faire de la participation salariale une composante d'un projet de société plus global visant un rôle accru des salariés dans la vie économique du pays, Patrick Ollier a rappelé son intention d'associer la fonction publique aux divers mécanismes d'intéressement. « Maire de la ville de Rueil-Malmaison, (73000 habitants, ndlr), j'ai moi-même mis en place un système s'apparentant à l'intéressement à travers des primes d'objectifs », explique-t-il. Plus globalement, le député souhaite « sortir du seul cadre de l'entreprise, et étendre ces dispositifs non seulement à la fonction publique d'Etat, mais également aux fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Aurélien Hélias, FAS

RESPONSABILITE SOCIETALE ET ACTION COLLECTIVE

L'action collective ou action de groupe, dénommée «class action» dans le droit anglo-américain, est, à notre avis, la conséquence logique de la prise de conscience de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Cette nouvelle culture d'entreprise, le développement durable, ou «sustainability», repose sur 3 piliers : économique, environnemental et social. Elle définit la responsabilité sociétale de l'entreprise à l'égard des parties prenantes (stakeholders), c'est à dire les clients, les fournisseurs, les employés, les États, les collectivités locales, auxquelles l'entreprise devrait accorder autant d'attention qu'à ses actionnaires (shareholders). Un exemple édifiant est celui de Parmalat, dont la frauduleuse gestion a sinistré la plupart des parties prenantes et ses actionnaires, et a suscité des «class actions» en cours d'instruction.

Dans de tels cas, de quels recours disposent les actionnaires et les parties prenantes ?

Si les actionnaires, pour manifester leur désaccord, ont en dernier recours la possibilité de vendre leurs titres, ils ont d'abord le devoir et la possibilité de : s'exprimer lors de l'assemblée générale annuelle de l'entreprise, voter pour ou contre, poser des questions écrites ou orales, présenter

des amendements ou des projets de résolution selon des modalités fixées par la loi et le droit des sociétés.

Toutefois les parties prenantes, si elles ne sont pas actionnaires, constatant l'échec de la médiation et du dialogue, n'ont qu'un seul recours : l'action judiciaire à titre individuel ou bien dans une «class» permettant d'engager une action collective, en vue de demander réparation du préjudice subi.

Les modalités peuvent changer suivant les pays : «l'opting-in» ou «l'opting-out» ont leurs avantages respectifs. Mais le plus souvent, comme vous l'avez constaté, une nouvelle négociation s'engageait pour déterminer un arrangement à l'amiable et une indemnité, afin d'éviter des actions judiciaires risquant d'altérer l'image, la réputation de l'entreprise. Le risque de réputation est devenu une arme de dissuasion. Nous avons tous en mémoire des exemples récents et significatifs.

C'est pourquoi, lorsque de graves erreurs de gestion sont reprochées à une entreprise faisant appel à l'épargne publique, le régulateur national (AMF) se doit d'intervenir très tôt pour protéger les épargnants, selon à la Loi de Sécurité Financière du 17.07.2003. Ensuite,

lorsque les mises en garde et le dialogue ne suffisent plus, les actions collectives peuvent être introduites avec le soutien d'une association de consommateurs ou d'actionnaires. L'excellent colloque, organisé à Paris le 8.11.2005 par l'UFC -Que Choisir avec l'aide d'Agora Europe, a présenté «les conditions d'une action de groupe équilibrée». La Justice française et notre Droit sont parfaitement adaptés pour traiter le cas d'une action collective de consommateurs ou bien d'actionnaires ayant subi un préjudice prouvé de la part d'une entreprise.

Quels sont les interlocuteurs dans l'entreprise ? Le conseil d'administration ou de surveillance, selon les cas. En effet, avec le Président les administrateurs sont responsables de la stratégie, du contrôle de sa mise en œuvre par le management, ainsi que des résultats obtenus, de la bonne gouvernance, du respect des droits des actionnaires et des parties prenantes.

APERCU DE GEOPOLITIQUE PETROLIERE

Il y a encore peu de temps la situation pétrolière mondiale présentait un cadre relativement simple. Les sociétés opérant dans le domaine de l'exploration-production étaient peu nombreuses, des multinationales essentiellement, les sociétés nationales des grands pays producteurs restant cautionnées dans leurs fiefs.

De tout temps, le moyen le plus sûr de parvenir à une certaine maîtrise des ressources énergétiques a été, au-delà des contrats commerciaux, d'explorer et d'exporter, des périmètres dans les pays hôtes. Gaz de France en est le dernier exemple. Avec l'accélération des besoins liés à la croissance rapide des pays les plus peuplés, la course aux matières premières et aux sources d'énergie s'est précipitée, la concurrence se portant en premier lieu sur l'exploration-production. Ce qui était l'apanage des grandes sociétés, en majorité anglo-saxonnes, est devenu la règle. Si le nombre des majors a tendance à se réduire, à la suite de fusions et de rachats, de nouvelles sociétés apparaissent de toutes parts, les grandes sociétés nationales, fondées à l'origine pour la mise en valeur des richesses de leur pays, essayant tous azimuts. A l'exemple d'Elf ou de l'ENI. Statoil, par exemple, s'est progressivement implanté en Algérie, en Angola, en Azerbaïdjan, au Venezuela en attendant d'intervenir dans le Golfe du Mexique.

Cette explosion des besoins et des entreprises entraîne de nouvelles confrontations internationales, d'abord entre les grands, Etats-Unis et Russie, mais aussi entre ceux-ci et une foule de nouveaux intervenants au premier rang desquels se retrouvent la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud pour le moment.

La montée des tensions russo-américaines :

La région Caspienne – Asie Centrale n'est certes pas un nouveau Golfe Persique, comme certains l'ont proclamé un peu vite. Deux pays y retiennent cependant l'attention : Azerbaïdjan, une des plus anciennes provinces pétrolières et le Kazakhstan, également très riche en uranium.

L'AFGE (www.afge-asso.org) soutient que les principes de gouvernement d'entreprise et de développement durable contribuent à assurer la pérennité de l'entreprise, son adaptation à un environnement très concurrentiel, et la nécessaire régulation. La Commission des lois de l'Assemblée Nationale et celle du Sénat préparent une proposition de loi tendant à redonner confiance aux consommateurs et aux actionnaires pour faire suite aux vœux 2005 du Président de la République.

L'AFGE souhaite que cette nouvelle loi apporte un cadre novateur à cette relation «responsabilité sociétale et action collective », afin de prévenir les excès (constatés dans la pratique américaine) , de permettre aux parties prenantes et aux actionnaires d'exercer légitimement leurs droits, et de favoriser le retour de la confiance.

Jean-Aymon MASSIE

Ces deux pays, situés respectivement au centre ouest et au nord est de la Caspienne, diffèrent profondément au point de vue géopétrolier. Le premier est productif dans des séries argilo-sableuses tertiaires par des offshore relativement profonds, le second présente une série productive dévono-carbonifère carbonatée à terre et dans une zone offshore très peu profonde et bien particulière. Les bruts d'Azerbaïdjan sont légers et les gaz à condensât abondants, les huiles du Kazakhstan relativement légères et les gaz acides, dans des réservoirs à haute pression et haute température. Dans les deux zones les objectifs se situent à 4000 – 6000 m. La plupart des multinationales sont présentes, BP concentrant ses efforts dans la zone ouest, d'où se sont récemment retirées les autres sociétés à la suite de plusieurs puits secs. Les intérêts russes (Lukoil) ne semblent pas des mieux servis ; les Chinois déploient une grande activité pour être de la partie.

Les réserves de l'Azerbaïdjan sont évaluées entre 7 et 12 Gb et plus de 1400 Gm³ de gaz, la production pouvant atteindre 1,1 Mbj à l'horizon 2005 ; celles du Kazakhstan seraient comprises entre 9 et 17 Gb et quelque 2000 Gm³ de gaz, avec encore de sérieux espoirs de découvertes.

Ces deux pays aux régimes plutôt dictatoriaux pratiquent une politique de difficile équilibre pour profiter des avantages d'une ouverture à l'Ouest, tout en conservant de bonnes relations avec « le grand frère » inquiet des avances d'une puissance américaine plus soucieuse en l'occasion de ses intérêts économiques que des principes démocratiques.

La concurrence se retrouve en matière de transport du brut et de gaz. Les Etats-Unis ont marqué un point avec la construction du pipe Bakou-Tbilissi-Ceyhan (BTC), se libérant ainsi de la tutelle russe. Les Chinois prennent l'avantage à l'est avec la construction d'un pipe d'une capacité initiale de 10 Mt/an dont on vient d'inaugurer une première tranche de 1000 km.

Sur le plan politique et militaire, rappelons que les Américains ont établi des bases/outres dans les deux pays

pétroliers, au Turkménistan, au Tadjikistan et au Kirghizstan, celles de l'Ouzbékistan venant d'être fermée. De leur côté la Russie ne ménage pas ses efforts pour maintenir la pression sur les gouvernements de ces pays.

L'appétit de la Chine et de quelques autres Etats :

« Au-delà de très nombreuses différences, la Chine et les Etats-Unis ont au moins un point commun en matière énergétique : ils font face à une dépendance pétrolière croissante. Cette situation a des conséquences à la fois économiques, stratégiques et géopolitiques importantes (et) au-delà d'un certain seuil, la dépendance constitue bel et bien une forme de vulnérabilité... La première (stratégie) et la plus évidente est la diversification des sources d'importations pétrolière pour limiter le poids du Moyen-Orient... L'Afrique, la Caspiennes et plus récemment l'Amérique Latine sont les principales cibles de cette diversification » (Pétrostratégies 21.11.05)

De leur côté l'Inde, la Corée du Sud et d'autres pays arrivés tardivement sur la scène pétrolière et impatientes de rattraper leur retard en la matière, se sont lancés dans une politique de relations préférentielles, faisant appel à certaines convergences sociologiques et politiques, sinon sur des soupçons d'anti-impérialisme américain. Ces pays ont ainsi établi, et continuent de tisser un complexe réseau de relations avec les plus gros pays producteurs, à commencer par le Venezuela, le Nigeria ou l'Iran, en attendant l'Irak et pourquoi pas l'Arabie Saoudite. A cette première liste il faut ajouter l'Angola, l'Algérie, l'Egypte ; le Soudan pour l'Afrique, le Pérou et l'Equateur en Amérique du Sud, deviennent ainsi.

Une nouvelle stratégie :

Dans ce contexte inédit les multinationales « font face à de nouvelles formes de concurrence pour l'accès à des ressources de plus en plus convoitées et il ne leur sera pas toujours facile d'y répondre. En effet des sociétés pétrolières nationales de grands pays consommateurs, comme la Chine, l'Inde ou la Corée du Sud, s'allient

aujourd'hui à des groupes appartenant à d'autres secteurs d'activité pour présenter aux Etats Producteurs des offres globales d'Investissement » (Pétrostratégies 28.11.05). Ainsi les sociétés indiennes ONGC (pétrole) et Mittal (acier) viennent de conclure avec le Nigeria un accord prévoyant un investissement pouvant s'élever à 6G\$ en fonction de la production pétrolière réalisée.

Dans d'autres cas où s'illustrent particulièrement les Chinois, on assiste au-delà de simples accords de troc, notamment contre des ventes d'armes, à l'attribution de prêts aux conditions très favorables, par exemple pour la réfection ou la construction de lignes de chemin de fer comme en Angola, en Argentine ou au Chili.

On assiste là à des approches profondément différentes entre certains Etats émergents et les multinationales soumises à des règles financières exigeantes et sommées de respecter une certaine éthique. Les sociétés de pays émergents, par contre, échappent à ces contraintes, pressées de rattraper un retard économique bien réel et cherchent à combler leur handicap par des accords politiques s'appuyant sur certaines convergences et complicités sociologiques et stratégiques.

Devant cette situation les multinationales sont amenées, pour obtenir de nouveaux permis, à modifier leur comportement, en se montrant moins formalistes et en mettant en pratique des partenariats.

L'importance prise par l'énergie est ainsi représentée sur la maîtrise de ses sources, suscitant une concurrence de plus en plus vive entre les grands pays consommateurs.

Toutes les formes de contrat sont imaginées et mises en œuvre, multipliant les modalités de relations entre pays importateurs et pays producteurs, les uns usant de relations politiques privilégiées allant jusqu'à des avantages financiers, et d'autres exhibant leur puissance économique, politique, voire militaire, toutes approches relevant davantage du secteur politique que des principes de l'économie.

Alain PERRODON, janvier 2006

EXTRAITS DE PRESSE

Le « Peak oil » et conséquences :

La crise va se produire non pas à la dernière goutte de pétrole, mais à mi-parcours, au moment où la production en baisse ne pourra plus satisfaire la demande, en hausse. Si nous avons déjà consommé près de la moitié des réserves de pétrole, la crise ne va pas tarder.

David Goodstein Panne sèche décembre 2005

« With most producers operating flat out to meet runaway [oil] demand increases this year, the world's immediately available spare production capacity has visually disappeared. This means that significant additional supplies in the near-to-medium term must come from new projects already in the development pipeline. » Chris Skrebowski, board member, oil depletion analysis centre.

Oil & Gas Journal / Nov 22 2004

Christophe de Margerie : Tout porte à penser que le temps du pétrole à moins de 20 dollars est révolu. Un consensus se dégage aujourd'hui pour admettre un prix durablement élevé du pétrole, même si la croissance de l'activité économique mondiale venait à ralentir.

Le Revenu 2-8 décembre 2005

Pour la première fois en trente ans, le Royaume-Uni est devenu importateur net de gaz et de pétrole.

Le Figaro Economique

Les multinationales doivent aujourd'hui rendre compte, dialoguer et nouer des partenariats :

Elles doivent rendre des comptes à différentes parties prenantes, non seulement sur leurs résultats financiers mais aussi sur leur éthique, leur code de conduite, sur leur comportement en matière sociale et de développement

durable. Dans ces domaines complexes qui se prêtent en général assez mal à l'imposition de règles de portée universelle, un dialogue s'est ouvert entre les entreprises et des institutions concernées de la société civile. ONG, agences de notations spécialisées, fonds d'investissement éthiques... Ce dialogue critique introduit un mode nouveau mais fécond de relations internationales. Le dialogue peut aller jusqu'au partenariat, entre certaines organisations internationales et des groupes industriels. Les entreprises apportent leur savoir technique, leur capacité de gestion, leurs capitaux.

B Weymuller, Forum Mondial du dév durable 1-3 déc 05

Le fonds pétrolier norvégien est universellement loué comme modèle de bonne gestion de la rente pétrolière. D'autres pays comme le Venezuela et le Nigeria se sont efforcés ... De constituer des « fonds de réserve » pour optimiser la manne de leurs pétrodollars. Mais sans succès faute de persévérance. La Norvège saura-t-elle toutefois résister aux facilités supplémentaires que lui offre la nouvelle donne pétrolière... L'OCDE observe que les coûts salariaux sont désormais 30% plus élevés en Norvège qu'en Suède voisine. Les experts internationaux y voient l'amorce possible d'un « mal hollandais ».

Le Figaro Economique 08.09.05

Géant Mondial du Gaz, Gazprom entend continuer à accroître ses exportations et devenir un acteur véritablement global de l'industrie avec, à terme, des ventes non seulement aux pays de l'ex-URSS et de l'Europe, ses deux marchés naturels, mais aussi aux Etats-Unis et à la région Asie/Pacifique, ce qui implique notamment la maîtrise de la filière du gaz naturel liquéfié (GNL). Si l'objectif est clair, sa réalisation est incertaine... La plus grande entreprise mondiale de l'industrie du gaz demeure « largement énigmatique ».

La réussite ou l'échec de la stratégie de Gazprom sera très important pour les dirigeants russes car ceux-ci ne la considèrent pas seulement comme une entreprise mais aussi comme un « véhicule » pour promouvoir les intérêts politiques de la Russie.

Pétro Stratégies 9 janvier 2006

Dans plusieurs pays d'Europe, et notamment en France Gazprom veut aujourd'hui se développer dans l'aval et la distribution, tout en poursuivant sa politique de contrats d'approvisionnement à long terme. Prendre à terme 10% du marché ouvert à la concurrence. Telles sont les ambitions hexagonales de Gazprom, affirmées officiellement voici peu à l'étonnement général.

Bénéficiaire de l'accord russo-ukrainien (l'énigmatique RossOukrEnerg) contrôlée en partie par Gazprom aurait des liens avec la mafia...

Le Figaro Economique 9 12 05

La relance des investissements a créé de fortes tensions dans l'industrie parapétrolière et fait exploser les prix... Les tarifs de location des appareils de forage sont passés de 180.000 dollars en novembre 2003 à 475.000 dollars par jour en octobre 2005... aucun appareil n'est disponible d'ici la fin 2007.

Par ailleurs les compagnies pétrolières sont confrontés à d'importantes difficultés en matière de recrutement de personnel... Pour autant le marché risque de rester très tendu au moins jusqu'en 2010.

Rapport d'info au Sénat Pétrole et Gaz arabe 16.12.05

Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), sur 7 000 milliards de barils de ressources non conventionnelles identifiées dans le monde, 36 % sont situés au Canada, essentiellement dans les sables bitumineux du Nord de l'Alberta.

L'AIE table sur une très forte croissance de la production de pétrole non conventionnel qui passerait de 1,6 million de barils/jour (Mb/j) en 2002 à 3,8 Mb/j en 2010 et à près de 10,1 Mb/j en 2030. Cette hausse viendra essentiellement du pétrole brut synthétique issu des sables bitumineux de l'Alberta et, dans une moindre mesure, de la ceinture de l'Orénoque, au Venezuela ainsi que des unités de conversion de GTL (gaz transformé en liquides).

BIP 11/12/05

Arkema prépare son indépendance

La filiale chimie issue du groupe Total prendra son autonomie en mai 2006 lors de son entrée en Bourse...

La cession à 100% se fera par la distribution de titres aux actionnaires de Total, si ceux-ci donnent leur accord à la prochaine assemblée générale, en mai 2006. Les syndicats ont mandaté un expert avant de donner leur avis...

La future entité devrait partir avec des bases financières saines, pour éloigner le spectre Rhodia, encore asphyxié par 2,5 milliards d'euros de dettes « qui hantent les salariés ».

L'Usine Nouvelle 15/12/05

En raison d'une nouvelle législation sur les hydrocarbures en Bolivie, le pétrole espagnol a réduit de 25% l'évaluation de ses réserves mondiales... cette loi augmente de façon substantielle les impôts des compagnies pétrolières. Du coup, certains gisements et projets ne sont plus viables.

Christine Lagoutte figaro Economique 27/01/06

« Les petits porteurs sont fidèles » Faux : la plupart d'entre eux vendent leurs titres rapidement ou ne votent pas en Assemblée générale. La réussite dès les premiers pas en Bourse fait fondre le réservoir des petits porteurs.

L'expansion février 2006

Après avoir signé un accord historique avec son voisin indien, la Chine se tourne vers son principal fournisseur de pétrole, l'Arabie Saoudite. Les deux pays ont signé hier, à l'occasion de la visite du roi Abadallah, un accord encadrant leurs investissements communs dans l'énergie. Si Pékin et Riyad entretiennent des relations diplomatiques depuis 1990 et si l'Arabie Saoudite représente déjà 14% des importations chinoises de pétrole brut, jusqu'à présent aucun souverain wahhabite ne s'était rendu en Chine.

BIP, AFP, International Herald Tribune

Le BIP revient sur la rencontre, le 19 janvier dernier,

entre Thierry Desmarest et le président de Gazprom Alexeï Miller dans le cadre des consultations avec les compagnies présélectionnées pour le développement du champ gazier de Shtokman, en mer de Barents, parmi lesquelles Gazprom devrait faire un choix au premier trimestre de cette année. Les deux parties ont évoqué la possibilité de mettre ce gisement en production, d'y produire du GNL et de l'acheminer vers les États-Unis. Les deux dirigeants ont par ailleurs étudié la possibilité d'explorer et de produire de nouveaux champs pétroliers et gaziers d'accès difficile. La production de gaz dans d'autres pays est aussi apparue comme un axe prioritaire de coopération, de même que la coopération économique et technique dans l'exploitation de gisements de gaz acide.

Enfin Thierry Desmarest et Alexeï Miller se sont félicités des résultats de leurs efforts communs pour construire des infrastructures dans le cadre des phases 2 et 3 du projet iranien de South Pars. *BIP*

Gerard Larcher : « Nous devons faire en sorte que la participation fournisse les moyens d'une réelle association des salariés à la marche concrète de l'entreprise ».

Cyrille Lachèvre Le Figaro 23/11/05

Le texte, qui sera soumis début 2006 au Conseil supérieur de la participation, prévoira notamment une incitation à, la distribution d'actions gratuites pour tous les salariés par l'élargissement du régime de distribution gratuite et par

l'extension de la déductibilité de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble des émissions au profit des salariés.

Isabelle Moreau La Tribune 13/12/05

« Le temps presse, les DRH n'ont pas besoin d'une nouvelle loi mais d'une boîte à outils immédiatement utilisable »

Anne Eveno La Tribune 02/11/05

Repsol VPF a annoncé une réduction de 1,2 Gbep, soit 25 % de ses réserves prouvées au 31 décembre 2005, à 3,8 Gbep. Pour l'essentiel, cette réduction porte sur des volumes gaziers situés en Bolivie (569 Mbep, soit 52 %), en Argentine (509 Mbep, soit 41 %), et, dans une moindre mesure, au Venezuela. Elle s'explique essentiellement par la modification du régime fiscal bolivien dans le cadre de la nouvelle loi sur les Hydrocarbures.

La baisse des réserves argentines s'explique « par la meilleure connaissance de certains champs gaziers » - dont une partie se révèle plus mature et plus difficile à exploiter qu'attendu - et par l'incertitude « sur le renouvellement des concessions ».

Pétrostratégies 06/02/06

Les rumeurs d'OPA hostile sur Repsol prennent de l'ampleur.

La Tribune 07/02/06

PELE-MELE

Sociétés :

Alan Murray de Wood Mackenzie donne dans le numéro de décembre 2005 de la revue « Offshore » une analyse pertinente des sociétés pétrolières qu'il divise en trois catégories : les majors, les indépendants et les sociétés nationales.

Les majors recherchent préférentiellement de grosses découvertes susceptibles de générer des profits importants. Elles opèrent dans des zones encore peu explorées ou dans l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels où leur avance technologique et leurs moyens financiers leur assurent une supériorité certaine.

Les indépendants ne se contentent pas de prendre le relais des majors dans les provinces où l'exploration a atteint une certaine maturité et n'hésitent pas à se lancer dans l'offshore profond.

Les sociétés nationales, qui ont souvent quelques difficultés à s'engager dans des programmes à long terme, suivent une stratégie plus soucieuse d'assurer des ressources que de suivre les considérations économiques.

Une Dictature du gaz ?

De récents événements dans le secteur du gaz nous ont révélé la supériorité des grands explorateurs gaziers sur les exportateurs de pétrole. A la différence de ces derniers, les gaziers tiennent leurs clients solidement ficelés par leurs tuyaux. Pour le meilleur, quant il s'agit de favoriser une certaine fratrie, comme l'URSS le pratiquait avec ses petits frères et comme le Venezuela et la Bolivie cherchent à le faire en Amérique du Sud. Pour le pire quand cette dépendance est utilisée comme arme économique. Inutile d'en préciser les auteurs...

AUGMENTATION DE CAPITAL 2006 - QUESTIONS REPONSES

Nos actions dans le PEG : fiscalité et déblocages anticipés

Plusieurs adhérents ont souscrit à la dernière augmentation de capital de février réservée aux salariés et retraités de Total. La DRH de Total a publié une série de questions réponses relatives, en particulier, à la fiscalité et aux déblocages anticipés qui pourront vous intéresser. Faites nous part de vos réussites ou de vos difficultés avec Axa-Capeasi.

Quelle est la fiscalité ?

La décote est-elle imposée ? Est-elle soumise en France à la CSG et à la CRDS ?

En France, non : la décote de 20 % n'est pas considérée comme un abondement et, par conséquent, elle n'est pas soumise à la CSG et à la CRDS. Elle n'est pas non plus

fiscalisable. En revanche, elle vient augmenter les plus-values lors de la revente, et de ce fait elle subit les prélèvements sociaux comme toute plus-value. *Dans un certain nombre de pays*, la décote peut être assimilée à un avantage en nature, et le souscripteur doit, à la souscription, en assumer les conséquences financières et fiscales.

Le paiement sur 24 mois est-il gratuit ?

Chaque société du Groupe fait abandon aux salariés des intérêts.

- *En France*, ceux-ci sont évalués fiscalement à partir du taux d'intérêt légal : taux prévu pour 2006 : environ 2,10 %. Il sert de base au calcul de l'avantage en nature imposé par l'URSSAF et l'administration fiscale. Cet avantage en nature est soumis aux charges sociales sur salaires, aux prélèvements sociaux et à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP). Il est inclus dans le net imposable qui figure sur les bulletins de paie. L'avantage en nature global représentera sur 26 mois environ 2,513 % du montant souscrit par avance sur salaire. Si on estime le taux de charges sociales et prélèvements sociaux à 21 %, et la tranche limite d'imposition à l'IRPP à 19,14 %, l'avantage en nature générera 0,53 % du montant souscrit en charges sociales et prélèvements sociaux et 0,28 % de ce même montant, en impôt sur le revenu, soit au total 0,81 %. Par exemple une souscription de 2 400 € payée par avance sur salaire génère la déclaration de 60,32 € d'avantages en nature, ceux-ci générant environ 12,67 € de cotisations sociales et prélèvements sociaux et environ 6,80 € d'impôt sur le revenu (Tranche Limite d'imposition à 19,14 %).

En France, comment est déclaré l'avantage en nature ?

En théorie, il faudrait déclarer un avantage en nature important en début de période, et de plus en plus petit au fur et à mesure que l'avance est remboursée (de 0,1725 % le premier mois à 0,0072 % le dernier mois). Pour des raisons pratiques, les services paies déclarent l'avantage en nature de façon linéaire, c'est-à-dire des montants égaux pendant les 24 mois (0,1047 % pendant 24 mois, alors que l'avance sur salaire s'étale sur 26 mois). L'ensemble de ces pourcentages est calculé avec le taux d'intérêt légal estimé de 2,10 %. Ils seront confirmés avant le début de la souscription.

Que doit-on payer quand on vend ses parts ?

Il n'y a pas de commission sur la vente des parts.

Fiscalement :

- *en France*, les parts vendues après 5 ans ou en cas de déblocage anticipé bénéficient de la fiscalité favorable du Plan d'Épargne Entreprise (ou Groupe) : les plus-values ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu. Cependant, elles sont assujetties à la CRDS (0,5 %), à la CSG (8,2 %) et au Prélèvement social (1 % CNAF, 1 % CNAVTS et 0,3 % de contribution au profit des personnes âgées et

des personnes handicapées), soit actuellement 11 % au total. Ces prélèvements sociaux sont retenus à la source par AXA Épargne Entreprise lors du versement du produit de la vente ;

- *dans les autres pays*, les règles fiscales peuvent être très différentes : elles vont de l'exonération des plus-values à une imposition variable en fonction de la durée de conservation des parts.

En France, à quoi servent les PMPA qui apparaissent sur les relevés de comptes d'AXA Épargne Entreprise ?

C'est une notion qui n'existe que pour les porteurs de parts français.

PMPA signifie "Prix Moyen Pondéré d'Acquisition". Il sert à calculer les prélèvements sociaux sur les plus-values lors de la vente des parts.

Pour un FCPE donné, il est fait une moyenne des prix d'acquisition, du fait que les prix d'acquisition évoluent avec le temps. Il y en a cinq, car les différents prélèvements sociaux n'ont pas été mis en place en même temps, et il n'y a pas de rétroactivité dans l'application des différentes règles de prélèvement.

- La CRDS a été mise en place le 1er février 1996 au taux de 0,5 %. Pour le calcul du PMPA 1, toutes les acquisitions antérieures au 1er février 1996 sont comptabilisées sur la base de la valeur liquidative de la part à cette date, et toutes les acquisitions postérieures au 1er février 1996 sont comptabilisées pour leur prix réel d'acquisition.

En France, comment les prélèvements sociaux sont-ils calculés ?

Le calcul est fait sur la valeur liquidative (VL) du jour du déblocage et des 5 PMPA, soit, pour une part :
[(VL - PMPA1) x 0,5 %] + [(VL - PMPA2) x 3,4 %] + [(VL - PMPA3) x 6,1 %] + [(VL - PMPA4) x 0,3 %] + [(VL - PMPA5) x 0,7 %]

Les avoirs en épargne salariale sont-ils soumis à l'impôt sur la fortune ou le patrimoine ? Oui

- *En France*, les avoirs en épargne salariale sont soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF). Il y a lieu de déclarer le montant brut, avant déduction des prélèvements sociaux, montant qui figure sur le récapitulatif annuel édité par AXA Épargne Entreprise. Une attestation peut être demandée, mais la photocopie de la première page du relevé est suffisante. Une modification est prévue dans le projet de loi de finances pour 2006 : pour les salariés, les avoirs en actions de leur Groupe d'appartenance et les parts de Fonds Communs de Placement investis en actions de leur Groupe seraient exonérés d'ISF au 3/4 de leur valeur. Pour les retraités, cette disposition porterait sur les avoirs investis au moins 3 ans avant le départ en retraite.

- *Dans les pays* où il existe un impôt sur le patrimoine, les avoirs en épargne salariale y sont parfois soumis.

A propos des déblocages anticipés ?

Quels sont les cas de déblocage anticipé ?

En France, ils sont définis par la loi. Il y en a 9. Voici leur rédaction telle qu'elle figure à l'article R. 442-17 du Code du travail.

- a) Mariage
- b) Naissance ou adoption d'un enfant
- c) Divorce, séparation
- d) Invalidité
- e) Décès
- f) Cessation du contrat de travail
- g) Affectation des sommes épargnées à la création d'une entreprise
- h) Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale
- i) Situation de surendettement

o Le fait de demander un déblocage anticipé fait-il perdre les avantages fiscaux du PEG-A ?

En France, le fait de demander un déblocage anticipé ne fait pas perdre les avantages fiscaux du PEG-A. Que la sortie se fasse plus de 5 ans après l'investissement des actions dans le FCPE, ou seulement quelques jours après, ne change rien. En revanche, il faut que le motif de déblocage anticipé soit réel et non contesté par l'administration fiscale.

Puis-je obtenir un déblocage anticipé de mes avoirs hors les cas légaux, en renonçant aux avantages fiscaux du PEG ?

Non, il n'est pas possible de sortir par anticipation du PEG-A avant 5 ans, hors des cas prévus

Les cas de déblocage anticipés français sont-ils applicables dans tous les pays du monde ?

Non, les cas de déblocage anticipé ne sont pas applicables partout dans le monde. Quelques rares pays ont une réglementation plus contraignante que la France. En Belgique, par exemple, la cessation du contrat de travail suite à une démission n'est pas un cas légal de déblocage anticipé, alors que le licenciement, lui, en est un.

C'est pourquoi, hors de France, la Direction des Ressources Humaines de la filiale est chargée de l'adaptation des 9 cas de déblocage reconnus en France.

C'est pourquoi aussi les demandes de déblocage ne peuvent être envoyées directement à AXA Epargne Entreprise, mais doivent obligatoirement transiter par la Direction des Ressources Humaines de la filiale, qui est responsable de leur mise en oeuvre.

En cas de déblocage anticipé, peut-on laisser les avoirs dans le PEG-A ?

Non, le décret (2001-703 du 31/07/2001) d'application de loi sur l'Epargne salariale, officialise la position antérieure de la Direction du Trésor. Le déblocage anticipé est autorisé dans les cas qui entraînent le plus souvent des charges financières importantes pour le salarié.

Le déblocage anticipé des avoirs peut-il être partiel ?

Quand un cas de déblocage survient, le salarié peut débloquent tout ou partie de ses avoirs bloqués. Certains cas de déblocage sont encadrés, comme l'achat ou la

construction de la résidence principale ou la situation de surendettement.

Peut-on demander un déblocage anticipé alors que l'on dispose d'avoirs disponibles ?

Oui, il est tout à fait possible de demander un déblocage anticipé tout en laissant des avoirs disponibles dans le FCPE.

En cas de déblocage anticipé, la date de l'événement a-t-elle une importance ?

Oui, elle a une importance à double titre.

- Dans un certain nombre de cas de déblocage, la demande doit être présentée dans les 6 mois de la survenance de l'événement (mariage ou pacs, naissance ou adoption du 3ème enfant).
- La demande de déblocage ne peut porter que sur des versements antérieurs à l'événement.

Si un événement permettant le déblocage anticipé intervient entre le 24 février 2006 et la date de versement des actions dans le fonds, peut-on débloquent les avoirs résultant de sa souscription à l'augmentation de capital ?

Oui, mais une procédure spéciale sera mise en place. En fait, tout événement qui survient à partir du 25 février 2006 peut permettre le déblocage anticipé des avoirs résultant de la souscription à l'augmentation de capital.

Que doit-on faire pour obtenir le déblocage anticipé de ses avoirs ?

En France, le porteur de parts doit se mettre en contact directement avec le teneur de compte AXA Epargne Entreprise.

Qui prend l'initiative d'un déblocage anticipé ?

La demande de déblocage anticipé appartient normalement au seul adhérent ou à ses ayants droit.

- Cependant, en France, la nouvelle loi sur l'épargne salariale a précisé que, en cas de décès du porteur de parts, les ayants droit doivent demander le rachat des parts (par déblocage anticipé ou non) dans les 6 mois de la survenance du décès. Au-delà de ce délai, il y a disparition de la fiscalité favorable du Plan d'Epargne (plus-values taxées aux seuls prélèvements sociaux) pour laisser la place à la fiscalité de droit commun (27 % au-delà d'un certain seuil de cessions dans l'année civile : actuellement 15 000 €). Il appartient donc à toute entité qui pourrait être au courant du décès (DRH ou teneur de compte) de prévenir les ayants droit, les notaires n'étant pas forcément au courant de cette législation.

Que se passe-t-il en cas de décès du porteur de parts ?

En cas de décès du porteur de parts, les ayants droit doivent obligatoirement procéder à la liquidation de ses avoirs dans les 6 mois de la survenance du décès et ce en une seule fois.

L'actionnariat salarié entre dans l'actif successoral du défunt et sera traité comme le reste de son patrimoine ou de la communauté qu'il forme avec son conjoint (selon son régime matrimonial).

L'actionnariat salarié étant lié au statut de salarié, seuls les salariés ou anciens salariés peuvent détenir des avoirs dans ce cadre. En aucun cas, les parts détenues au sein du PEG-A ne peuvent être mises au nom d'un héritier, conjoint ou enfant.

Si la société d'appartenance du souscripteur quitte le Groupe Total, celui-ci peut-il obtenir un déblocage anticipé de ses avoirs ?

Non, car le contrat de travail avec l'employeur n'est pas rompu, et seule la rupture du contrat de travail est un cas de déblocage anticipé. Cela ne serait possible que si le repreneur faisait signer aux salariés un nouveau contrat de travail avec des modifications très substantielles par rapport à l'ancien contrat. Cela se traduirait par la remise d'un certificat de travail pour clore l'ancien contrat de travail et l'abandon de l'ancienneté acquise.

Si le porteur de parts change d'employeur au sein du Groupe Total, peut-il obtenir un déblocage anticipé de ses avoirs ?

Non, l'administration fiscale considère que la mutation à l'intérieur d'un Groupe n'est pas assimilable à une cessation du contrat de travail. Il n'y a donc pas de déblocage anticipé possible. Le Groupe a décidé de ne pas émettre de certificat de travail au moment de la mutation ; des instructions dans ce sens ont été diffusées par les DRH des Branches.

Peut-on avoir une précision sur le cas de déblocage 3^{ème} enfant ?

La loi Fabius sur l'épargne salariale a modifié la rédaction de ce cas de déblocage. Pour que l'arrivée du 3^{ème} enfant soit un cas de déblocage, il faut que les deux aînés soient encore à charge. En revanche, le décompte des enfants se fait par foyer, même s'ils sont issus de familles recomposées.

Peut-on avoir une précision sur le cas de déblocage Résidence principale ?

Le déblocage de l'épargne salariale doit impérativement servir à financer l'acquisition ou la construction de la résidence principale : de ce fait, dans le cas de l'acquisition la demande de déblocage doit avoir lieu avant la signature de l'acte authentique (signature chez le notaire).

Peut-on faire un déblocage lors du passage en préretraite, puis un autre lors du passage en retraite?

Non, le cas de déblocage anticipé s'appelle "cessation du contrat de travail". Une fois que le contrat de travail est rompu par le passage en préretraite, il ne peut y avoir une deuxième cessation du contrat de travail. Le passage en retraite ne permet pas un nouveau déblocage anticipé. En revanche, quand le salarié cesse son activité en gardant le statut de salarié (dispense d'activité, congé d'attente de retraite, aménagement de fin de carrière, préretraité des raffineries, etc.), la cessation du contrat de travail intervient lors du passage en retraite.

Source : [intranet](#)

UNE THESE SUR LA SOCIETE DESMARAIS FRERES (1861 – 1974)

La direction du groupe se plonge dans ses archives et entreprend d'intéressantes recherches sur ses origines. Plusieurs étudiants travaillent en permanence à la mise en ordre de dossiers souvent dispersés et à la rédaction de mémoires universitaires. Bel exemple de collaboration entre une société et l'université.

C'est ainsi qu'un jeune Tunisien, M Sassi a soutenu le 18.11.05 à la Sorbonne une thèse de doctorat sur le thème : « Entre l'Etat et la marché, Desmarais Frères et la politique pétrolière de la France de 1861 à 1974 ». ce sujet présentait un intérêt particulier pour notre Groupe car cette maison constitue l'un des points de départ, avec sa marque Azur, bien connue avant la seconde Guerre Mondiale, du réseau CFP, puis Total, avant de devenir un actionnaire significatif du groupe. On notera avec humour, qu'à l'origine l'une des deux branches de l'entreprise familiale était exclusivement consacrée à la préparation et à la commercialisation d'un carburant à base d'alcool répendant à la valorisation de surplus agricoles.

Alain Perrodon

ERIKA – POINT SUR LA PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Le juge d'instruction, Dominique de Talancé, a ordonné, jeudi 2 février 2006, le renvoi de quinze personnes morales et physiques devant le Tribunal Correctionnel de Paris pour «pollution maritime» et/ou «complicité de mise en danger de la vie d'autrui ».

En ce qui concerne le Groupe, sont renvoyés Total S.A., Total Transport Corporation, Total Petroleum Services, qui ont assuré l'affrètement du navire Erika, Bertrand Thouilin, le Directeur des Affaires Juridiques et de la Sécurité du Trading-Shipping au moment des faits.

Les quatre autres collaborateurs du Groupe mis en examen bénéficient d'un non-lieu.

Parmi les autres personnes renvoyées devant le Tribunal Correctionnel, la société de classification italienne Rina qui a délivré les certificats de navigabilité de l'Erika, l'armateur, et le capitaine du navire.

Total tient à cette occasion à réaffirmer que les infractions qui lui sont imputées ainsi qu'à son salarié sont non fondées en fait comme en droit. Ceci fera l'objet des débats lors du procès qui aura lieu probablement d'ici la fin de l'année.

Le Groupe tient à exprimer son entière solidarité à son collaborateur renvoyé devant le Tribunal Correctionnel de Paris.

Rappel des faits

Une instruction judiciaire a été ouverte en décembre 1999 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour rechercher les responsabilités liées au naufrage. Total, en tant que personne morale, ainsi que 5 salariés du Groupe ont été mis en examen. A la suite de la décision du juge d'instruction de clore son information judiciaire, le Parquet avait déposé le 30 septembre 2005 ses réquisitions. A savoir, pour Total :

le renvoi de Total S.A., Total Transport Corporation et Total Petroleum Services devant le Tribunal Correctionnel pour délit de pollution.

le non-lieu pour les personnes physiques mises en cause (pour les 5 salariés du Groupe).

l'abandon du délit de complicité de mise en danger d'autrui.

Dans le cadre de cette procédure, Total et les 5 personnes physiques avaient demandé ou réitéré un non-lieu en 2004 et en 2005.

Rappel sur les autres procédures judiciaires

Par ordonnance du 17 décembre 1999, le tribunal de commerce de Dunkerque a nommé, à la demande de Total, un collège d'experts chargé de déterminer les circonstances et les causes du naufrage de l'Erika. Le rapport définitif a été rendu le 28 novembre 2005, et ne relève, dans ses conclusions, **aucune faute qui soit imputable à Total.**

Enfin, Total a engagé le 12 décembre 2002 une procédure devant le Tribunal de Commerce de

Rennes afin de préserver ses droits dans l'hypothèse où un ou plusieurs tiers seraient déclarés par la justice responsables du naufrage. Cette action ne remet pas en cause le principe proposé par Total de la priorité accordée aux personnes physiques, morales, aux collectivités locales et à l'État dans le processus d'indemnisation par le FIPOL Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures).

SOLAIRE THERMIQUE

Le photovoltaïque se distingue du solaire thermique qui ne produit pas de l'électricité mais transforme le rayonnement solaire en chaleur.

Cette technologie est essentiellement utilisée pour produire de l'eau chaude sanitaire mais peut aussi intéresser certains secteurs professionnels, telles que les blanchisseries, utilisant de l'eau chaude pour leurs activités.

Rentable tant pour les ensembles collectifs (immeubles, hôpitaux) que pour l'habitat individuel, où elle peut également alimenter un système de chauffage, elle complète parfaitement les applications photovoltaïques.

Dans un contexte international où l'on assiste à une lutte d'influence des grands pays industrialisés pour maîtriser les gisements d'énergies fossiles, les énergies renouvelables ont encore du mal à se développer mais connaissent néanmoins quelques belles histoires.

En effet, dans certains pays comme l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la Grèce, la Turquie, le Japon, l'Australie, le chauffe-eau solaire est complètement rentré dans les mœurs et est très souvent intégré comme une ligne budgétaire classique dans les projets de constructions individuelles.

En France, certaines régions montrent l'exemple comme l'Alsace, Provence-Alpes-Côte d'Azur et les départements d'Outre-Mer qui bénéficient d'un taux d'ensevelissement exceptionnel.

L'Ile de la Réunion est l'exemple le plus frappant au niveau de l'utilisation des chauffe-eau solaires. 60 000 unités ont déjà été installées et le marché croît à un rythme annuel de 10 000 unités. L'impact sur l'environnement devient alors conséquent puisque 50% des chauffe-eau

solaires remplacent ou évitent l'usage de chauffe-eau électrique, les autres 50% remplacent ou évitent celui d'un chauffe-eau à gaz.

Fonctionnement d'un chauffe-eau solaire.

La chaleur rayonnante du soleil est captée au moyen d'une feuille d'aluminium ou de cuivre peinte en noir et placée sous la vitre du capteur. Elle transmet cette énergie par conduction aux tubes cuivre dans lesquels transitent l'eau qui se réchauffera.

L'eau chaude, plus légère que l'eau froide, monte naturellement dans le haut du ballon de stockage créant une circulation naturelle appelée thermosiphon.

L'eau froide, aspirée par le bas du capteur, sera réchauffée à son tour. Ce circuit se maintiendra tant que le soleil agira sur les panneaux, renouvelant ainsi constamment l'eau chaude.

Ce principe ne nécessite aucune pièce mécanique ni entretien.

Dans les rares occasions où le soleil ferait défaut pendant plusieurs jours, l'appareil pourra être équipé d'un appoint électrique réglable pouvant être raccordé manuellement ou automatiquement.

TENESOL et le solaire thermique.

Implantés dans tous les départements d'Outre-Mer, TENESOL propose à travers ses filiales non seulement une gamme de chauffe-eau solaires mais aussi un réel savoir-faire et une expérience incomparable en matière de commercialisation, de pose et de maintenance.

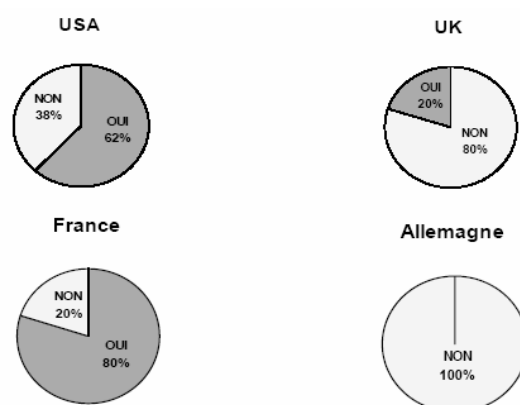
Les coordonnées sont disponibles sur www.total.com

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le cabinet de conseil Korn/Ferry a publié en février pour l'IFA (Institut Français des Administrateurs) une étude relative à l'évolution des conseils d'administration sur 10 ans – En voici un extrait

Comparaison Internationale :

Le président exerce-t-il aussi la fonction de Directeur Général ?



Rémunération des administrateurs :

		2001	2002	2003	2004	2005
USA	Moyenne	\$ 40.964	\$ 41 875	\$ 43 306	\$ 56 970	\$ 76 707
	Moyenne maximum	-	-	-	-	\$ 115 315
France	Moyenne	€31 000	€32 000	€34 000	€35 800	€35 800
	Moyenne maximum					€65 000

Un conseil Type du CAC 40 :

	2003	2004	2005
Administrateurs	14	15	14
Age Moyen	60	60	60
Indépendants	5	6	7
Non-français	3	4	4
Femmes	1	1	1

Les activités des conseils du CAC 40 :

	2005	2003	2001	1999	1997	1995
Sociétés indiquant le nombre de réunions du conseil	40	40	35	34	24	0
Nombre moyen de réunions annuelles du conseil	7	7	6.4	5.6	5	3
Nombre de conseils ayant une charte/ règlement intérieur	40	35	19	15	7	0
Nombre de conseils procédant à l'évaluation de ses performances	22*	13	Nc	Nc	Nc	Nc

Présence des femmes dans le CAC 40 :

2 femmes détiennent 3 mandats : Patricia Barbizet, Hélène Ploix.

5 Femmes détiennent 2 mandats : Isabelle Bouillot, Anne Lauvergeon, Béatrice Majnoni d'Intignano, Dominique Reiniche, Anne-Claire Taittinger.

Le profil des Administrateurs :

	2005	2003	2001	1999	1996
âge moyen des administrateurs (en années)	60	60	63	60	ND
répartition de l'origine des administrateurs :					
+ Lié à un actionnaire ou un partenaire commercial ou financier (administrateurs dépendants au sens du rapport Viénot)	30%	37%	46%	47%	63%
+ Représentant du management	19%	20%	20%	17%	22%
+ Représentant d'une catégorie spécifique d'actionnaires (individuel ou minoritaire)		0%	1%	1%	1%
+ Représentant des salariés	3%	6%	7%	8%	8%
+ Administrateur indépendant	48%	37%	26%	27%	6%
Formation des administrateurs					
+ diplômés de Polytechnique ou de l'ENA	31%	31%	32%	37%	42%
+ provenant d'autres origines	69%	69%	68%	63%	58%
Nationalité des administrateurs					
+ Français	75%	76%	78%	80%	93%
+ Etrangers	25%	24%	22%	20%	7%
Sexe des administrateurs					
+ Hommes	92%	93%	94%	95%	98%
+ Femmes	8%	7%	6%	5%	2%

Quelques remarques exprimées lors de la présentation de l'étude:

Le cumul des mandats d'administrateur peut atteindre jusqu'à 5 mandats pour le président d'honneur d'une banque française alors que chez Unilever, le président n'a droit qu'à un seul mandat.

Sur la succession du Président ou du Directeur général, les CA français passent peu de temps ! Le renouvellement des administrateurs est fait avec des étrangers essentiellement.

La compétence d'un administrateur vient de son expérience du management. La représentation des salariés a diminué. Celle des actionnaires salariés a augmenté.

L'IFA ne souhaite pas proposer de législation autoritaire quant aux quotas pour la diversité. En Norvège la loi impose 40% de femmes dans les CA. L'IFA fait des recommandations et mentionnera les progrès des CA via le benchmarking par exemple.

Les entreprises françaises conservent la mentalité et la culture de la concentration du pouvoir en un seul ou une minorité d'hommes. La délégation est bien plus répandue chez les anglo-saxons !

BULLETIN D'ADHESION (AVAS) Association Volontaire des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du Groupe Total		
NOM :	PRENOM :	
Adresse :	Téléphone :	e mail :
Et je vous adresse, ci-joint, un chèque à l'ordre d'AVAS : Date		Signature
Cotisation de base : 20 Euros		Cotisation de soutien : 40 Euros
A renvoyer à : AVAS, Immeuble Galilée Bureau 131 - 41, Esplanade Ch. de Gaulle, La Défense 10, 92907 Paris La Défense, France		
Tél : 00.33.1 41 35 92 21 – Fax : 00.33.1 41 35 35 04 – e-mail : avas@total.com		

Attention ! Mi- mars nous aurons déménagé à l'immeuble Galilée à la nouvelle adresse écrite ci-dessus.

Merci aux membres qui ont réglé la cotisation. Nous vous devons en échange de bonnes informations. Nous souhaitons maintenir le lien entre la petite famille l'AVAS et le Groupe pétrolier que vous avez contribué à développer ! Vous faciliterez notre communication en nous donnant une adresse email.

SOMMAIRE du N° 48

Edition par e-mail et tirage papier réservée aux seuls Adhérents et Sympathisants

p. 2 : Résultats de Total de 2005 et perspectives pour 2006
 p. 4 : Projet de nouvelle loi sur la participation
 p. 6 : Responsabilité sociétale et action collective
 p. 7 : Aperçu de géopolitique pétrolière
 p. 8 : Extraits de Presse p. 10 : Pêle-Mêle

p. 10 : Augmentation de capital 2006 Questions réponses
 p. 13 : Une thèse sur la société Desmarais Frères
 p. 14 : Solaire thermique
 p. 13 : Erika – Point sur la procédure
 p. 15 : Gouvernement d'entreprise, les CA